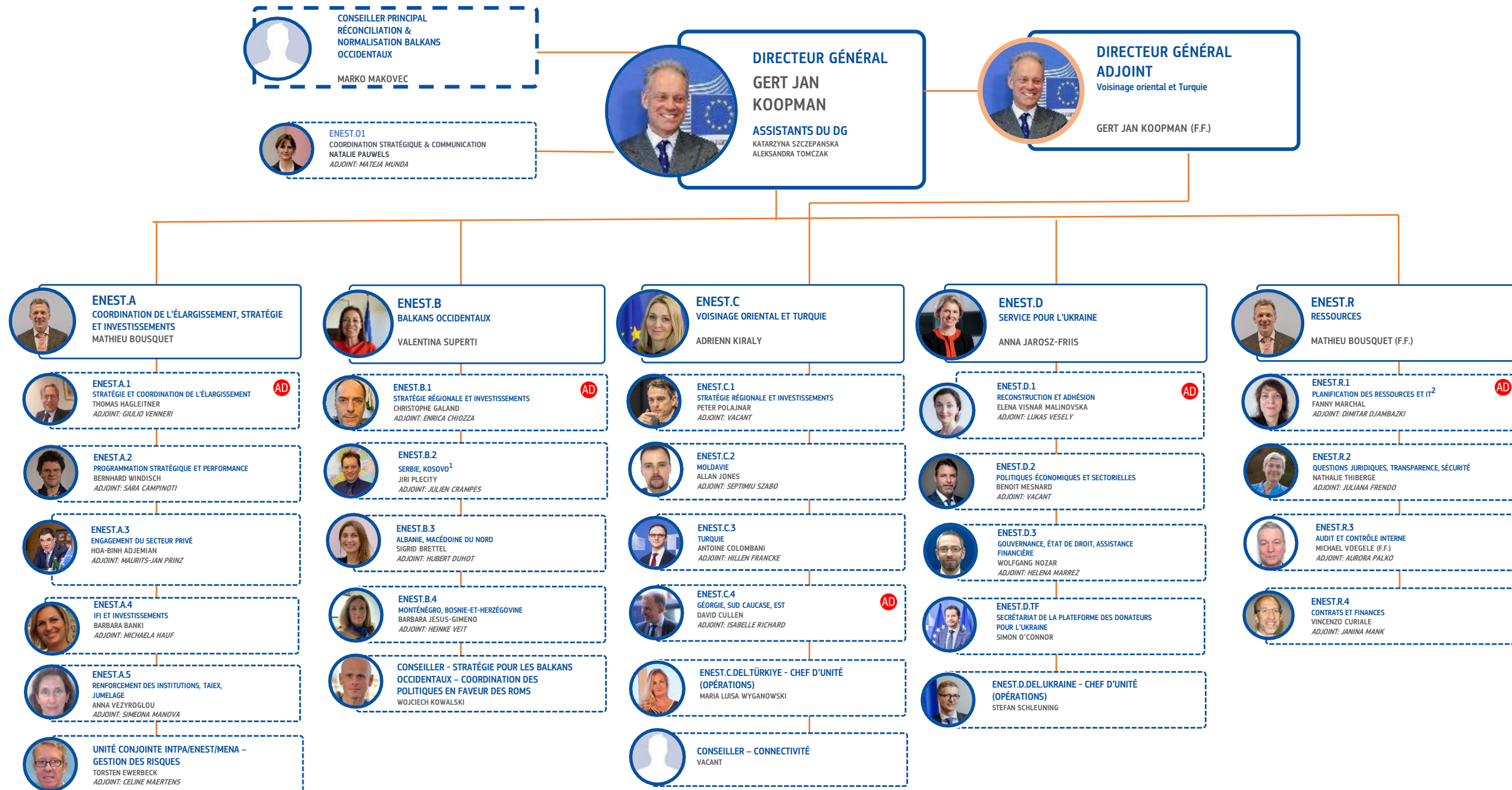




AD ADJOINT DU DIRECTEUR

¹ CETTE DÉSIGNATION EST SANS PRÉJUDICE DES POSITIONS SUR LE STATUT ET EST CONFORME À LA RÉSOLUTION 1244 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES, AINSI QU'À L'AVIS DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE SUR LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DU KOSOVO

² LE HR CORRESPONDENT A UNE LIGNE HIÉRARCHIQUE FONCTIONNELLE DIRECTE AUPRÈS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL